RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-26**	**Objet : Salon du Livre Jeunesse (SDLJ) Convention de partenariat avec la ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher**

Date de la convocation : 20/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-La-Forêt organise le salon du livre jeunesse "Délires de lire" en 2025. Pour ce faire, elle a décidé de conclure une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher. Cette collaboration vise à enrichir le programme du salon par diverses actions culturelles, notamment la diffusion de spectacles vivants, la dotation de livres pour les écoles, l'organisation de rencontres d'auteurs, et l'animation de stands.

La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher, soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, le Conseil régional Centre-Val de Loire, et le Conseil départemental du Loir-et-Cher, apportera son expertise et ses ressources pour la réussite de cet événement.
Cette convention permettra de valoriser le patrimoine culturel local et de promouvoir la lecture auprès des jeunes générations.

Elle prévoit, entre autres :

1. **Engagements de la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher :**
   - La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher s'engage à organiser des spectacles vivants, à doter les écoles de livres, à organiser des séances de lecture par leurs bénévoles, à inviter les bénévoles à une conférence d'auteur et à animer un stand dédié,
   - La ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher éditera une facture forfaitaire d'un montant de 2254€ à l'attention de la commune pour la prise en charge financière de l'accueil des spectacles vivants,
2. **Engagements de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt :**
   - La commune s'engage à mettre à disposition les lieux nécessaires, à assurer la sécurité des événements, à sélectionner les écoles participantes pour les rencontres avec les auteurs, à prendre en charge la facture émise par la Ligue, à mettre à disposition un espace de lecture et à promouvoir le partenariat dans les documents promotionnels.
3. **Engagements communs :**
   - La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher et la commune conviennent de s'échanger les informations nécessaires à la mise en place des actions et de respecter les dispositions particulières concernant les actions liées à "Lire et faire lire".

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

4. **Mentions obligatoires et communication :**
    - La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher s'engage à valoriser et promouvoir le salon dans son réseau et auprès de ses bénévoles.
    - La commune s'engage à faire apparaître les logos de la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher et de "Lire et faire lire" dans les documents promotionnels du salon.
5. **Litiges :**
    - En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le Tribunal administratif de Blois.
6. **Dispositions relatives à la COVID-19 :**
    - Dans l'éventualité d'une nouvelle évolution de la COVID-19 décrétée par le gouvernement et les autorités sanitaires, la commune s'engage à honorer 50% des frais concernant la diffusion du spectacle, soit 1250€, sur présentation d'une facture,
    - La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher s'engage à payer 50% du contrat de cession en cas d'annulation due à la crise sanitaire,
    - Un protocole sanitaire sera mis en place pour l'accueil des spectateurs et l'installation dans la salle.

Visas :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2004-115 du 16 février 2004 relatif aux conventions de partenariat entre les collectivités territoriales et les associations,

Considérants :
Considérant l'importance de promouvoir la lecture et la culture auprès des jeunes, **Considérant** la nécessité de renforcer les partenariats avec les associations locales pour enrichir les événements culturels,
Considérant les engagements financiers et logistiques de la commune et de la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher,
Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Décisions :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal
- **approuve** la convention de partenariat entre la commune de Saint-Gervais-La-Forêt et la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher pour l'organisation du salon du livre jeunesse "Délires de lire" en 2025.
- **autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-26-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025